

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO ; Pierre Auguste FEUGIER à Martine MACHON

**OBJET : MODIFICATION PLU DE SAINT PIERRE
D'ENTREMONT (73)**

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre d'Entremont Savoie, approuvé le 17 juillet 2006, puis modifié en septembre 2011.

CONSIDERANT que, la Commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie a attiré l'attention de la Communauté de communes sur les points suivants :

CONSIDERANT la présence d'erreurs matérielles et d'incohérences dans le PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie, sur certaines zones classées en zone Naturelle au Plu de Saint Pierre d'Entremont, classement justifié dans le rapport de présentation par un boisement, alors que ces tènements sont paturés. Les secteurs concernés sont : Le Bournant, Ferney, Bazinière, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, La Tronche et Au Pin.

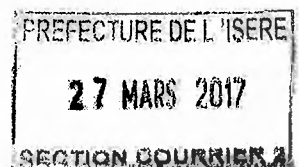
CONSIDERANT la présence d'une erreur matérielle au lieudit La PLattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdits, alors que le rapport de présentation prévoit la possibilité pour les bâtiments d'exploitation de s'étendre.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'emplacement réservé n°13 à Plan Champ : l'ensemble des parcelles ayant été acquises par la commune, sauf la parcelle B 2017, il convient de réduire l'emprise de cet emplacement.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la zone AU au Téchet : cette zone est désormais viabilisée et construite. Il est proposé de classer cette zone en zone UD, conformément au zonage voisin.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les corrections mineures au règlement concernant les toitures :

- Permettre l'utilisation de l'essendole (tuile de bois) dans tous les secteurs, car c'est un matériau traditionnel
- Permettre l'utilisation de tôle bac acier dans les zones A, afin de simplifier la construction des bâtiments agricoles
- Supprimer les exigences en matière de dimension des fenêtres de toit



CONSIDERANT que ces modifications et corrections sont nécessaires pour une bonne compréhension du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ENGAGE** une modification simplifiée du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie sur les points suivants :
 - Correction d'erreurs matérielles et d'incohérences sur certaines zones classées en zone Naturelle au Plu de Saint Pierre d'Entremont, classement justifié dans le rapport de présentation par un boisement, alors que ces tènements sont paturés. Les secteurs concernés sont : Le Bournant, Ferney, Bazinière, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, La Tronche et Au Pin.
 - Correction de l'erreur matérielle au lieudit La PLattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdits, alors que le rapport de présentation prévoit la possibilité pour les bâtiments d'exploitation de s'étendre.
 - Mise à jour de l'emplacement réservé n°13 à Plan Champ
 - Mise à jour de la zone AU au Téchet
 - Correction mineures au règlement concernant les toitures (permettre l'utilisation de l'essendole (tuile de bois) dans tous les secteurs, car c'est un matériau traditionnel, permettre l'utilisation de tôle bac acier dans les zones A, afin de simplifier la construction des bâtiments agricoles et enfin supprimer les exigences en matière de dimension des fenêtres de toit).

- **NOTIFIE** le dossier de présentation de la présente modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées du 01/04/17 au 01/05/2017, afin qu'ils émettent un avis

- **VALIDE** la mise à disposition du public le dossier de présentation de la présente modification simplifiée accompagné de l'avis des Personnes Publiques Associées, en Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, du 02/05/2017 au 19/06/2017, à leurs heures d'ouverture habituelles. Le public pourra consigner ses avis dans les registres mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

- **INVITE** le Conseil communautaire à se prononcer sur le commencement par la Communauté de communes de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et des modalités de mise à disposition du public

- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux :
 - Préfet de la Savoie,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Général de la Savoie,
 - Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
 - Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
 - Chambre des métiers de la Savoie,
 - Chambre d'Agriculture des Pays de Savoie,
 - Communes limitrophes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
 - Communes limitrophes de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, non membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 mars 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE